



**Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Saint-Paul de Fenouillet**

ARRÊTÉ N° PERSO 065/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le maire de SAINT PAUL DE FENOUILLET,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n° 2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
VU l'arrêté n° 29/2021 en date du 16/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent ;
VU que l'agent est inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade ;

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Nom / prénom	Situation actuelle grade / échelon	Promovable à compter du...
1	BERGAL Mériem	Adjoint technique territorial Principal 2° classe Echelon n° 9 -Echelle C2	01/01/2025
2	SALVAT Chantal	Adjoint technique territorial Principal 2° classe Echelon n° 9 -Echelle C2	01/01/2025

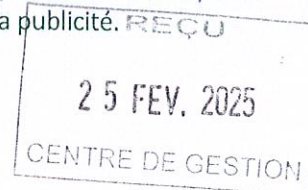
ARTICLE 2

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes – 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes – 0 homme)

ARTICLE 3

La SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au président du centre de gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet le 18/11/2024
Monsieur Le Maire, Jacques BAYONA



- Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.